



## le suivi d'une plainte classée sans suite

Par **alka**, le 13/10/2011 à 09:28

il y a 1an l'ex femme de mon mari a porté plainte contre moi, pour mauvais traitements sur leur fille, j'ai été convoqué au commissariat de mon domicile ainsi que 2 de mes enfants et mon mari, au mois de décembre nous avons reçu un appel du gendarme qui nous avait interrogé pour nous signifier que le procureur de la république classait l'affaire sans suite et qu'il allait aussi téléphoner à la mère pour l'en informer.

En février et juin mon mari a été reçu avec son ex par le jaf (enquête sociale et psychologique pour leur fille) à chaque fois, la mère dit que la plainte n'a pas été classé et qu'elle n'a pas reçu d'appel de la gendarmerie et continue donc à m'attaquer sans cesse.

Mon mari doit à nouveau rencontrer le jaf fin novembre, et nous aurions aimé savoir comment apporter la preuve que la plainte a bien été classée sans suivi.

Dois je continuer à la laisser m'attaquer sans cesse (face à la médiatrice ainsi que face au juge, mon mari souhaiterait que je porte plainte pour diffamation, mais je ne suis pas pour, je pense que cela envenimerait les choses

merci d'avance pour vos réponses

Par **alka**, le 13/10/2011 à 13:55

...

Par **Domil**, le 13/10/2011 à 14:07

Même si la plainte a été classée sans suite, la plaignante a pu passer outre la décision du Procureur et continuer la procédure.

Par **alka**, le 13/10/2011 à 16:07

a priori non puisqu'elle dit ne pas avoir eu de nouvelles de la plainte, mais comment savoir ce qu'il en est?

Par **Louxor\_91**, le 13/10/2011 à 16:38

j'ai eu une plainte pour vol classée sans suite et je me souviens alors avoir reçu un courrier de la part du procureur m'en informant... de son service bien sur ! est ce votre cas ? visiblement c'est la gendarmerie qui vous l'a dit ? disons qu'ils ont peut être présumés un peu de l'attitude du procureur ? mais celui ci n'a peut être pas classé encore cette plainte sans suite ?

Par **alka**, le **13/10/2011** à **17:13**

et depuis 1an je n'aurai aucune nouvelle? je pensais au moins que les dossiers au sujet des enfants étaient plus rapide

Par **napalm02**, le **14/10/2011** à **16:19**

Le procureur envoie généralement un courrier pour informer la victime de l'état de sa plainte, pour que cette dernière, si elle n'est pas d'accord avec cette décision puisse se porter partie civile le cas échéant. Si vous n'avez pas de réponse de sa part, c'est que la procédure est encore en cours ou que le courrier qui vous a été adressé s'est égaré. Au pire, adressez un courrier au procureur pour lui demander ou en est la plainte, ça me parait logique et légitime.